



## COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 16 septembre 2014*

### Principales décisions du Président et du Bureau

#### Conventions / contrats / divers

- Convention de partenariat - Offre à destination des écoles du territoire de la Communauté de communes - DASEN via l'IEN signée avec la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) de l'Hérault, représentée par l'Inspection de l'Éducation Nationale. La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup et l'Inspection Académique de l'Hérault (Circonscription de Saint-Mathieu-de-Trévières) établissent un partenariat permettant de proposer aux écoles du territoire une offre annuelle dans les domaines du développement durable, des arts, de la culture, du patrimoine et des activités sportives et de plein air. La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Son terme est fixé au 31 août 2017.
- Charte d'adhésion au dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire entre acteurs publics signée avec l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) : ce dernier met à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, son dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire afin de promouvoir son utilisation à des fins de connaissance et de gestion des milieux et des territoires. La charte est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.
- Convention de prêt temporaire de l'exposition intitulée « Demoiselles de verre » à la Halle du Verre de Claret – année 2014 signée avec Madame Lise GONTHIER : la convention définit les conditions d'accueil et d'exposition des œuvres confiées, à titre gratuit, par l'artiste à la Communauté de communes, organisatrice de l'exposition, et la prise en charge par celle-ci d'un forfait de 500 € en dédommagement des frais de déplacement aller/retour pour le montage et le démontage de l'exposition et pour la présence de l'artiste au vernissage et au dévernissage de l'exposition. La convention est conclue pour la période du 3 mai 2014 au 31 janvier 2015.

- Conventions administratives d'occupation et de mise à disposition d'équipements publics pour la pratique du canoë-kayak signées avec :
  - le Comité départemental de canoë kayak 34, la commune du Causse-de-la-Selle et le canoë Rapido, loueur d'embarcations,
  - le Comité départemental de canoë kayak 34, la commune du Causse-de-la-Selle et le canoë Borg, loueur d'embarcations.

La Communauté de Communes est propriétaire du site d'embarquement public pour la pratique du canoë-kayak dit « du Moulin de Bertrand » sur le fleuve Hérault, situé sur la commune du Causse de la Selle. Ces conventions définissent les conditions d'utilisation des terrains et équipements publics par les prestataires de location et leurs clients, ainsi que les engagements réciproques des différents partenaires. Le montant de la redevance forfaitaire pour l'utilisation du site par les loueurs est déterminé annuellement par délibération du Conseil communautaire : pour l'année 2014, il a été fixé à 20 € par bateau. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014 et peut être renouvelée par reconduction expresse par période successive de 1 an dans la limite de deux renouvellements, soit trois années au total.

- Conventions de partenariat pour le portail cartographique du Grand Pic Saint-Loup, signées entre la Communauté de communes et les mairies de Saint-Martin-de-Londres, Rouet, Les Matelles, Viols-le-Fort, Fontanès et Vailhauquès. Ces conventions ont pour objet la mise à disposition gratuite des données communales (plans cadastraux...), consultables sur le portail cartographique du Grand Pic Saint-Loup. Elles sont conclues pour une durée de cinq ans à compter de leur date de signature.
- Conventions portant exécution de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse - 2014 signées avec les mairies de :
  - Viols-le-Fort pour un montant de 2 091,60 €,
  - Saint-Martin-de-Londres pour un montant de 4 183,20 €.
- Convention portant exécution de prestations de services pour le Relais Assistants Maternels à Prades-le-Lez signée avec la commune de Prades-le-Lez en vue d'assurer le fonctionnement d'un Relais d'Assistants Maternels. Les prestations de services fournies donnent lieu à une rémunération annuelle de 6 500 €, payable par trimestre. Cette convention est établie pour une période d'un an, du 11 juillet 2014 au 10 juillet 2015.
- Convention de séjour Réservations ski - Vacances février 2015 signée avec Vacances & Vous / « Les écrins d'azur » à Pelvoux pour l'organisation d'un séjour au ski du 9 au 13 février 2015 pour 55 enfants du territoire et 6 adultes accompagnants, pour un montant total de 10 030 €.
- Convention portant exécution de prestations de services signée avec la commune de Pégairolles-de-Buèges. La Communauté de communes sollicite cette dernière afin d'assurer pour son compte les tâches suivantes :
  - relevé des compteurs d'eau afin d'établir la facturation aux abonnés de la commune,
  - maintenance hebdomadaire des filtres du traitement UV et la surveillance de la chloration au niveau des réservoirs du village,
  - surveillance du bon fonctionnement du pompage et du réseau d'eau potable afin d'alerter dans les meilleurs délais le service compétent de la Communauté de communes.

Les prestations de services fournies donnent lieu à une rémunération pour l'année 2014 de 1 697,04 €. La convention est établie pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Baux

- Avenant n°1 à la convention administrative d'occupation temporaire et précaire en date du 25 octobre 2013 signé avec Madame Virginie HIESSE et Monsieur Michel BRANCHE. L'avenant a pour objet la prorogation de la durée d'occupation du centre de loisirs situé à Saint-Clément-de-Rivière, lieu-dit « Parc de Saint Sauveur » (UCPA), à compter du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août 2014. Le droit d'occupation temporaire et précaire est consenti moyennant une redevance mensuelle de 650 €. Les autres dispositions du bail restent inchangées.

## Marchés publics

- Marché n°14/2014 relatif à la Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma global des déplacements à l'échelle du SCoT Pic Saint-Loup - Haute Vallée de l'Hérault de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : le marché est attribué à la société INDDIGO SAS (34), aux conditions suivantes :
  - offre de base : 30 328,75 € HT,
  - option n°1 : 1 500 € HT,Soit un montant total de 31 828,75 € HT.
- Marché n°18/2014 relatif aux travaux de confortement du barrage de la Jasse : le marché est attribué à la société COFEX MEDITERRANEE SAS (30), aux conditions suivantes :
  - offre de base : 110 892,75 € HT,
  - option n°1 : 1 230 € HT,Soit un montant total de 112 122,75 € HT.
- Marché n°17/2014 relatif à l'agrandissement de la déchetterie et réhabilitation de la décharge de Claret :
  - Lot n°1 – Terrassement : marché attribué à la société TPSONERM – établissement secondaire de TPSO de Saint-Mathieu-de-Trévières (34270), pour un montant de 31.993 € HT.
  - Lot n°2 – Génie Civil – VRD – Clôtures et Serrurerie : marché attribué à la société LACOMBE-BONNET SAS de Saint-Christol-Lez-Alès (30) pour un montant de 86.771,16 € HT.
  - Lot n°3 – Espaces verts : marché attribué à la société UPEE 7 SARL de Saint-Aunès (34130) pour un montant de 7.530 € HT.
- Marché n°19/2014 relatif à l'acquisition, à la mise en œuvre et la maintenance de progiciels pour la Communauté de communes :
  - Lot n°1 – Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion finances : marché attribué à la société BERGER – LEVRAULT de Pérols (34) pour un montant de 60 178,50 € HT.
  - Lot n°2 – Fourniture et mise en œuvre d'un progiciel de gestion des ressources humaines : marché attribué à la société BERGER – LEVRAULT de Pérols (34) pour un montant de 60 502,50 € HT.

## Présentation du site extranet de la Communauté de communes

Il est rappelé aux conseillers communautaires l'existence d'un réseau extranet mis en place depuis 2012 sur le site internet de la Communauté de communes : cet espace, à destination des élus du territoire et des services municipaux, a pour objectif de faciliter les échanges entre les services de la Communauté et les communes membres : mise à disposition d'informations et de comptes rendus, agendas de réunions, annuaire... Il vise à faciliter et améliorer le partage de l'information tout en réduisant les frais d'envoi de courrier papier.

## Affaires financières

### Vote de tarifs

Le Conseil communautaire fixe les tarifs de spectacles proposés par la Direction Culture et patrimoine dans le cadre des Rencontres des Cultures en Pic Saint-Loup portées par l'association Melando et de différents articles mis en vente à la boutique de la Halle du Verre à Claret.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

### Attribution de fonds de concours

Différents dossiers de demandes de fonds de concours ont été déclarés éligibles par la commission Finances lors de la précédente mandature :

Commune	Objet	Montant total de la dépense (à la charge des communes)	Montant attribué
Murles	Remise en état de la fontaine du village	6 460 €	3 230 € (tranche 50 %)
Saint-Gély-du-Fesc	Aménagement d'un city stade	96 000 €	28 800,00 € (tranche 30 %)
Saint-Jean-de-Buèges	Installation de jeux d'enfants	1 350,48 €	675,24 € (tranche 50 %)
Saint-Jean-de-Buèges	Cheminements doux	10 121,00 €	4 554,45 € (tranche 45 %)
Saint-Jean-de-Buèges	Création d'une place piétonne	18 179,80 €	8 180,91 € (tranche 45 %)
Sainte-Croix-de-	Rénovation du puits	1 980,00 €	990,00 €

Commune	Objet	Montant total de la dépense (à la charge des communes)	Montant attribué
Quintillargues	communal		(tranche 50 %)
Saint-Jean-de-Cuculles	Végétalisation du centre du village	9 564,10 €	4 782,05 € (tranche 50 %)
Saint-Martin-de-Londres	Végétalisation	28 994,25 €	5 000 € (plafond)
Saint-Gély-du-Fesc	Aménagement du parking du collège + accès à l'école maternelle Rompude + stade Zammit	3 472,79 €	1 215,48 € (tranche 50 %)
Vailhauquès	Aménagement derrière la salle polyvalente	9 646,00 €	4 823,00 € (tranche 50 %)

Tableau 1 : fonds de concours attribués

| ➤ *Vote à l'unanimité*

### Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais : plan de financement pour l'identification des domaines vitaux de grands rapaces

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 Hautes Garrigues du Montpelliérais a été validé par le Comité de pilotage le 23 septembre 2013, et approuvé par le Préfet le 2 décembre 2013. Une des actions de priorité forte de ce site Natura 2000 est la mesure ETUD1-1 « Définir les domaines vitaux de certaines espèces » ; cette action doit être mise en place pendant les 6 ans d'animation. Pour y parvenir, il est proposé d'équiper 3 aigles de Bonelli et un aigle royal de balises GPS. Cette étude consiste à capturer les 4 rapaces concernés, à les équiper de balises GPS, à collecter les données via un abonnement GSM pendant une période de deux ans, et à traiter et interpréter les données reçues.

Le coût de l'étude (prestations des différents intervenants, achat du matériel et abonnement GSM) s'élèverait à 26 500 €. La coordination de l'équipe et le suivi de l'étude serait pris en charge dans le cadre du temps d'animation Natura 2000.

Les études liées à Natura 2000 sont habituellement subventionnées à hauteur de 80 % par des fonds nationaux et européens mais, pour cette étude prioritaire, les subventions seraient de 90 %, soit un total de 23 850 €. La part d'autofinancement de la Communauté de communes serait donc de 2 650 €.

Afin de lancer cette étude Natura 2000, le Conseil de Communauté doit délibérer sur son lancement, approuver le plan de financement prévisionnel proposé, l'inscrire à son budget, autoriser le Président à faire les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Budget prévisionnel

- Dépenses :

Dépenses	Montant (€)
Achat du matériel et abonnement GSM	6 195 €
Prestations des intervenants	20 305 €
Coordination de l'équipe et suivi de l'étude	(pris en charge dans le cadre de l'animation Natura 2000)
<b>Montant total du projet (TTC)</b>	<b>26 500 €</b>

Tableau 2 : dépenses prévisionnelles

- Financement :

Financement	Montant (€)
Subvention Etat	23 850 €
Communauté de communes	2 650 €
<b>Montant total du financement</b>	<b>26 500 €</b>

Tableau 3 : financement prévisionnel

| ➤ *Vote à la majorité (66 voix pour, 1 abstention)*

## Régularisation de dossiers d'attribution de subventions aux associations

Au cours de l'année 2013, deux demandes de subventions déposées auprès de la Communauté de communes ont été traitées en commission et ont reçu un avis favorable. Malheureusement pour diverses raisons, les soutiens accordés n'ont pu être versés.

- La première concerne une demande de soutien déposée par l'association GAGEE pour l'opération *1<sup>ères</sup> rencontres mycologiques du Pic Saint Loup*. Reçue le 20 juin 2013, la demande a été étudiée en commission Environnement le 24 juin 2013, qui a émis un avis favorable pour un soutien financier à hauteur de 1 200 €. L'avis a été confirmé par la commission Finances du 24 septembre 2013 et a fait l'objet d'une délibération du bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013.  
La subvention n'a pu être versée car la demande de paiement est intervenue au mois de janvier 2014 sans que les reports de crédits aient été réalisés au budget.
- La seconde demande concerne un soutien pour l'opération *L'Hérault de ferme en ferme 2014* déposée par le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) Languedoc-Roussillon le 15 novembre 2013. La demande a reçu un avis favorable de la commission Agriculture le 9 décembre 2013 pour un montant de 3 000 € (opération soutenue depuis 3 ans pas la Communauté de communes).

Lors de la constitution du budget 2014, l'inscription des crédits nécessaires permettant d'honorer cette subvention n'a pas été réalisée.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation vis-à-vis de ces deux demandes.

D'autre part, il convient de régulariser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € attribuée par délibération du Bureau en date du 3 décembre 2013 à l'association Culture et Vins en Pic Saint Loup pour la *Festa de la Vendemia* à Valflaunès. En effet, dans l'attente de documents complémentaires, cette subvention n'a pu être versée en 2013 et doit donc être reportée en 2014.

Les crédits nécessaires à ces trois régularisations seront inscrits au budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Conformément aux dispositions de l'article 1521.III. 1 et 3 du Code général des impôts, les groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Quatre demandes sont parvenues à la Communauté de communes pour l'exercice 2015 :

- le centre commercial CARREFOUR et sa galerie marchande à Saint-Clément-de-Rivière
- la SCI MADU à Teyran
- la SARL ADEXION à Viols-en-Laval
- la SCI GANIVET à Teyran, pour la partie commerciale du bâtiment

| ➤ *Vote à la majorité (66 voix pour, 1 contre)*

## Marchés publics

### Marché pour le service de téléalarme

Le contrat pour le service de la téléalarme pour les personnes âgées de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est proposé de relancer un marché de service à bons de commande pour cette prestation pour une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, renouvelable trois fois pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.

Cette prestation étant estimée à 25.000 € HT par an, soit 100 000 € HT pour 4 ans, il sera lancé un marché selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics et au Guide de procédures internes de la Communauté de communes.

Le financement de ce service sera inscrit au Budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Marché de service pour le transport Pic Transport +

Le marché de service Pic Transport +, pour assurer à titre exclusif, les déplacements des personnes à mobilité réduite ou handicapées, propriétaires ou locataires d'un domicile à l'intérieur de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, arrive à échéance au 31 décembre 2014. Il convient donc de relancer une consultation.

Conformément aux articles 16 et 77 du Code des marchés publics, il est proposé de lancer un marché à bons de commande pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant annuel de 150 000 € HT maximum. Ce marché pourra être renouvelé trois fois pour une période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans. L'estimation de ce service pour les 4 années à venir est de 600 000 € HT maximum.

Le financement de ce service sera inscrit au Budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Marché de service pour les contrats d'assurances de 2015 à 2017

Les marchés des assurances arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Il convient de relancer une consultation pour les contrats de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup relatifs aux risques suivants :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n° 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot n° 4 : assurance de la protection juridique de la Collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Il est proposé de passer ces contrats pour une durée de trois ans avec possibilité de résiliation annuelle.

Le coût estimé de ces contrats est de 61 700 € HT par an, soit 185 100 € HT pour 3 ans.

Compte tenu de cette estimation, un marché sera lancé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics et au Guide de procédures internes de la Communauté de communes.

Le financement de ce service sera inscrit au Budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Marché de service pour le Journal de la Communauté de communes

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation du Journal de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup pour la période du 15 novembre 2014 au 31 décembre 2015, soit pour 5 numéros.

Sera lancé un marché de service à bons de commande, sera la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des marchés publics et au Guide de procédures internes de la Communauté de communes, pour un montant total de 52 000 € HT maximum, alloti comme suit :



- Lot n°1 : graphiste, pour un montant maximum de 13 000 € HT
- Lot n°2 : imprimeur, pour un montant maximum de 17 000 € HT
- Lot n°3 : distributeur, pour un montant maximum de 22 000 € HT

Le financement de ce service sera inscrit au Budget.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Affaires foncières

### Cession d'un terrain à la commune de Vailhauquès

Afin de favoriser la vente des parcelles et l'implantation d'entreprises dans la zone de l'Ecoparc Bel Air à Vailhauquès, gérée en régie par la Communauté de communes, la commune de Vailhauquès a renoncé à la perception d'un certain nombre de taxes d'aménagement. En compensation, la Communauté de communes s'était engagée en 2006 à céder à la commune de Vailhauquès, pour l'euro symbolique, une parcelle de cette zone, afin de lui permettre d'installer des ateliers destinés aux services municipaux et des locaux dédiés à un usage d'intérêt général.

Conformément à l'avis délivré par le Service des domaines le 23 juillet 2014, la parcelle a été évaluée à 132 480 € HT.

La cession envisagée aura lieu sous la condition que la commune de Vailhauquès s'engage à édifier sur cette parcelle exclusivement des ateliers destinés aux services municipaux et des locaux qui ne pourront être affectés qu'à un service public ou à un usage d'intérêt général.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

### Echange de parcelles pour le Barrage de la Jasse

Lors de l'acquisition de la propriété de la Jasse à Mas-de-Londres auprès du Département de l'Hérault en 2010, seule la moitié du barrage était concernée, l'autre moitié appartenant à des propriétaires privés.

L'arrêté préfectoral de classement de l'ouvrage précise que, pour assurer l'entretien et la surveillance de l'ouvrage, la Communauté de communes doit s'assurer de la maîtrise foncière de la totalité de l'ouvrage par acquisition ou conventionnement avec les propriétaires.

Afin de se conformer à cette prescription, il a été convenu avec les propriétaires concernés de procéder à un échange de parcelles de même valeur, conformément à l'évaluation de France Domaines.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

### Présentation du rapport d'activités 2013

Le rapport d'activités 2013 de la Communauté de communes, retraçant ses activités au cours de l'année écoulée, est présenté aux conseillers communautaires. Il a été adressé à chacun des trente-six maires de la Communauté. Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

(Rapport consultable sur le site : <http://www.cc-grandpicsaintloup.fr/-Rapports-.html>)

### Désignation des représentants de la Communauté de communes au comité de suivi du contrat du bassin versant de la lagune de l'Etang de l'Or

Le Conseil de communauté de désigner deux représentants au comité de suivi du contrat du bassin versant de la lagune de l'Etang de l'Or, au titre du collège des publics et groupements associés. La Communauté de communes est concernée par 4 communes situées en amont : Teyran, Guzargues, Assas et Saint-Vincent-de-Barbeyrargues. Ce comité de pilotage, regroupant 45 membres, dont 51 % d'élus, a pour mission de suivre l'exécution de ce contrat qui est un outil financier pour mettre en œuvre les actions déterminées dans les études menées entre 2007 et 2013.

Monsieur Jean-Claude ARMAND et Monsieur Alain PERRET DU CRAY sont désignés comme représentants de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup au comité de suivi du contrat du bassin versant de la lagune de l'Etang de l'Or.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

### Désignation de représentants à Territoire 34

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil de Communauté a décidé, suite à la proposition que lui a faite le Conseil général, de participer au capital de SPLA Territoire 34, à hauteur de 40 000 €, pour la réalisation des projets d'aménagement que la Communauté de communes entend mettre en œuvre et, plus largement pour toute activité d'intérêt général. A ce jour, 25 000 € ont été payés.

La participation finale de la Communauté de communes représente 5,63 % du capital social.

Compte tenu de sa participation au capital social, la Communauté de communes bénéficie d'un poste de représentant au sein des différentes instances de Territoire 34, qu'il convient de désigner.

Les membres du Bureau ont proposé les candidatures de M. Alain BARBE comme représentant au sein du Conseil d'administration, et de M. Antoine MARTINEZ comme représentant aux assemblées générales de cet organisme.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Création d'une commission Tourisme

Suite aux débats relatifs à l'instauration des diverses commissions thématiques de la Communauté de communes lors de la séance du Conseil de communauté du 13 mai 2014, il est proposé de créer une commission Tourisme.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

## Avis sur le tracé du LIEN

Monsieur AL MALLAK, président de la commission Aménagement du territoire, rappelle à l'assemblée les dossiers et plans relatifs au projet routier du LIEN (Liaison Intercantonale d'Évitement Nord de Montpellier) porté par le département de l'Hérault.

A ce jour, une portion de 7 kilomètres reste à réaliser, impactant 6 communes du territoire : Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles, Combaillaux, Murles et Vailhauquès.

### **Historique du LIEN sur le secteur Saint-Gély-du-Fesc – Bel Air (Vailhauquès) :**

- 1984 : premières esquisses de la route
- 1986 : premier tracé du LIEN déposé en mairie de Combaillaux
- 1990... : urbanisation sur le nord de Grabels en limite de commune
- 1995 : nouveau tracé plus au nord – compromis sur l'équivalent du tracé 1
- 2010 : lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP1)
- 2012 : annulation par le tribunal administratif de la DUP1 (forme du dossier)
- 2013 : nouvelle concertation en vue d'une DUP2 en 2014
- 2014 : nouvelle enquête publique du 25 août au 30 septembre pour la DUP2

Il est proposé que le Conseil communautaire donne un avis sur cette enquête publique.

Pour mémoire, par délibération en date du 17 septembre 2013, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur en faveur du tracé historique du LIEN.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, considérant :

- l'historique du LIEN sur ce secteur
- l'objectif initial des concepteurs de cet ouvrage qui était de permettre des déplacements entre les villages du nord Montpellier afin de favoriser des synergies et des opportunités de développement
- le choix du tracé proposé à l'enquête publique qui est le meilleur compromis issu de la large concertation organisée par le maître d'ouvrage en 2013,
- le diagnostic de l'existant en matière de faune et de flore de ce secteur,

approuve à l'unanimité ce tracé qui correspond au meilleur compromis et accompagne cet avis favorable des propositions suivantes :

- relocaliser dans les meilleures conditions possibles la famille expropriée suite à la destruction de leur maison d'habitation (secteur Lichauda),
- éviter que le LIEN ne devienne une liaison inter-autoroute en proposant une jonction rapide entre Bel Air et l'A9 contournant l'ouest de Montpellier,
- réaliser des échangeurs complets sur les communes de Combaillaux et Saint-Gély-du-Fesc afin de permettre des entrées et sorties dans les deux sens,

- réaliser des parkings d'échanges multimodaux adaptés aux déplacements alternatifs (vélo, transports en commun...),
- réaliser rapidement le doublement du contournement de Saint-Gély-du-Fesc avec les protections acoustiques adéquates,
- minimiser les nuisances visuelles et sonores sur les secteurs en co-visibilité avec les zones d'habitat par l'installation de protections artificielles ou naturelles et par l'utilisation de matériaux de chaussée adaptés,
- mettre en place des clôtures adaptées pour que le gibier soit protégé de la circulation routière et prévoir suffisamment de passages faunistiques.

| ➤ *Vote à l'unanimité*

### Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté en séance.

La commission Environnement, réunie le 10 juillet 2014 a étudié ce rapport et propose de l'approuver.

(Rapport consultable sur le site internet : [www.cc-grandpicsaintloup.fr/-Rapports-.html](http://www.cc-grandpicsaintloup.fr/-Rapports-.html))

| ➤ *Approbation à l'unanimité*

## Urbanisme

### Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Cazevieille

Le 4 juin 2014, la commune de Cazevieille a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) : celui-ci a été reçu par la Communauté de communes le 15 juillet suivant.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit donner un avis sur ce document.

Le projet a été présenté dans le détail aux membres de la commission Aménagement du territoire réunie le 15 septembre. Bien que la philosophie de préservation de l'identité et du cadre de vie présentée soit en cohérence avec celle de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, il manque un certain nombre d'éléments règlementaires dans le document, notamment les Orientations d'aménagement et de programmation, désormais obligatoires pour un PLU depuis la loi Grenelle L123-1CU.

En conséquence, la commission préconise un avis défavorable sur ce projet, tout en proposant que la Communauté de communes accompagne la commune de Cazevieille dans l'élaboration de son PLU, afin de corriger au mieux le document.

| ➤ *Vote à la majorité (64 voix pour, 3 abstentions)*